

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2025

**CRÉATION DU CADRE D'EMPLOI DES PERSONNELS DE SANTÉ DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS - (N° 994)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 83

présenté par

M. Bloch

à l'amendement n° 41 de M. Rancoule

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« interviennent »

les mots :

« peuvent intervenir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.